

mutuellement bénéfiques. Vue sous cet angle, la possibilité consistant à proposer que l'APEC devienne une instance de négociation souffre, aux yeux du Canada, de plusieurs lacunes cruciales.

En premier lieu, on ne peut aucunement déterminer le nombre de membres de l'APEC qui pourraient être disposés à entreprendre une démarche aussi ambitieuse. Il se peut très bien que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée le soient. Les deux premiers pays bénéficient de leur propre accord de libre-échange et ont plaidé vigoureusement en faveur de la libéralisation des échanges dans le cadre des NCM. Pour sa part, la Corée a indiqué qu'elle était disposée à prendre des engagements importants et légalement obligatoires au cours des NCM et certains décideurs influents ont réclamé un engagement encore plus large. Or, le bilan de l'action concrète des membres de l'ANASE est beaucoup plus inégal, en dépit de l'accent qu'ils mettent sur les exportations et de leur approche généralement favorable à l'investissement étranger. Les efforts que les pays de l'ANASE ont eux-mêmes consacrés au commerce et à l'intégration économique se sont caractérisés, dans les faits, par des hésitations douloureuses. De plus, leur participation aux NCM a été décevante : collectivement, ils se sont montrés encore réticents à abandonner le traitement spécial et différencié ou à accepter des disciplines de grande portée dans le domaine de l'investissement. La RPC a fait d'impressionnants progrès économiques ces dernières années, mais la codification de la libéralisation du commerce et de l'économie nationale dans des accords internationaux exécutoires exigerait un engagement qui va beaucoup plus loin que ce que les dirigeants chinois ont accepté à ce jour.³³ Pour sa part, comme nous l'avons vu dans une section précédente, le Japon ne semble pas disposé, lui non plus, à franchir le seuil menant à un arrangement global et véritablement réciproque, y compris en ce qui a trait à des secteurs aussi sensibles que l'agriculture et à l'engagement d'étudier une réforme significative de sa politique de concurrence (anti-monopole).

Deuxièmement, des négociations portant sur les domaines énumérés ci-dessus et ayant l'APEC pour cadre supposeraient que nous fassions ce que nous avons déjà fait deux fois : négocier un cadre juridique soigneusement défini et de grande portée, qui définirait nos relations économiques avec les États-Unis. Le Canada dispose d'un cadre équilibré et établi au prix de grands efforts, lequel régit un grand nombre des multiples aspects de ses relations avec les États-Unis, y compris l'investissement, la propriété intellectuelle et le règlement des différends.

³³ Sans parler des réticences qui persistent en Occident pour ce qui est d'établir des rapports économiques beaucoup plus étroits et plus officiels avec la RPC tant et aussi longtemps qu'elle maintiendra son système politique totalitaire.